

Perspectives décret

Grandes lignes du décret relatif aux centres culturels de 2013

Et circulaire interprétative du décret de 1992

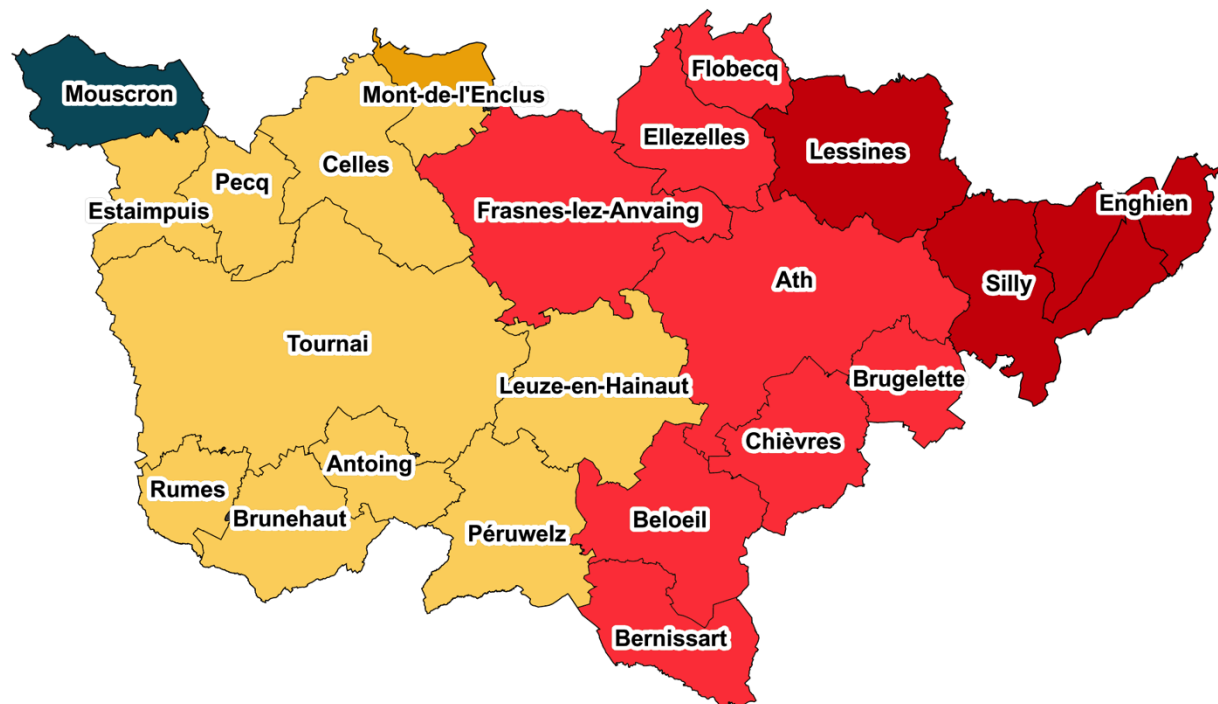
Missions actuelles des CC

Par développement culturel, il faut entendre l'ensemble des activités destinées à réaliser des projets culturels et de développement communautaire fondés sur la participation active du plus grand nombre, avec une attention particulière aux personnes les plus défavorisées.

- ⦿ offrir des possibilités de création, d'expression et de communication
- ⦿ fournir des informations, formations, documentations qui concourent à une démarche d'éducation permanente
- ⦿ organiser des manifestations mettant en valeur les œuvres du patrimoine culturel local, régional, communautaire, européen, international et francophone
- ⦿ organiser des services destinés aux personnes et aux associations qui favorisent la réalisation des objectifs du Centre.



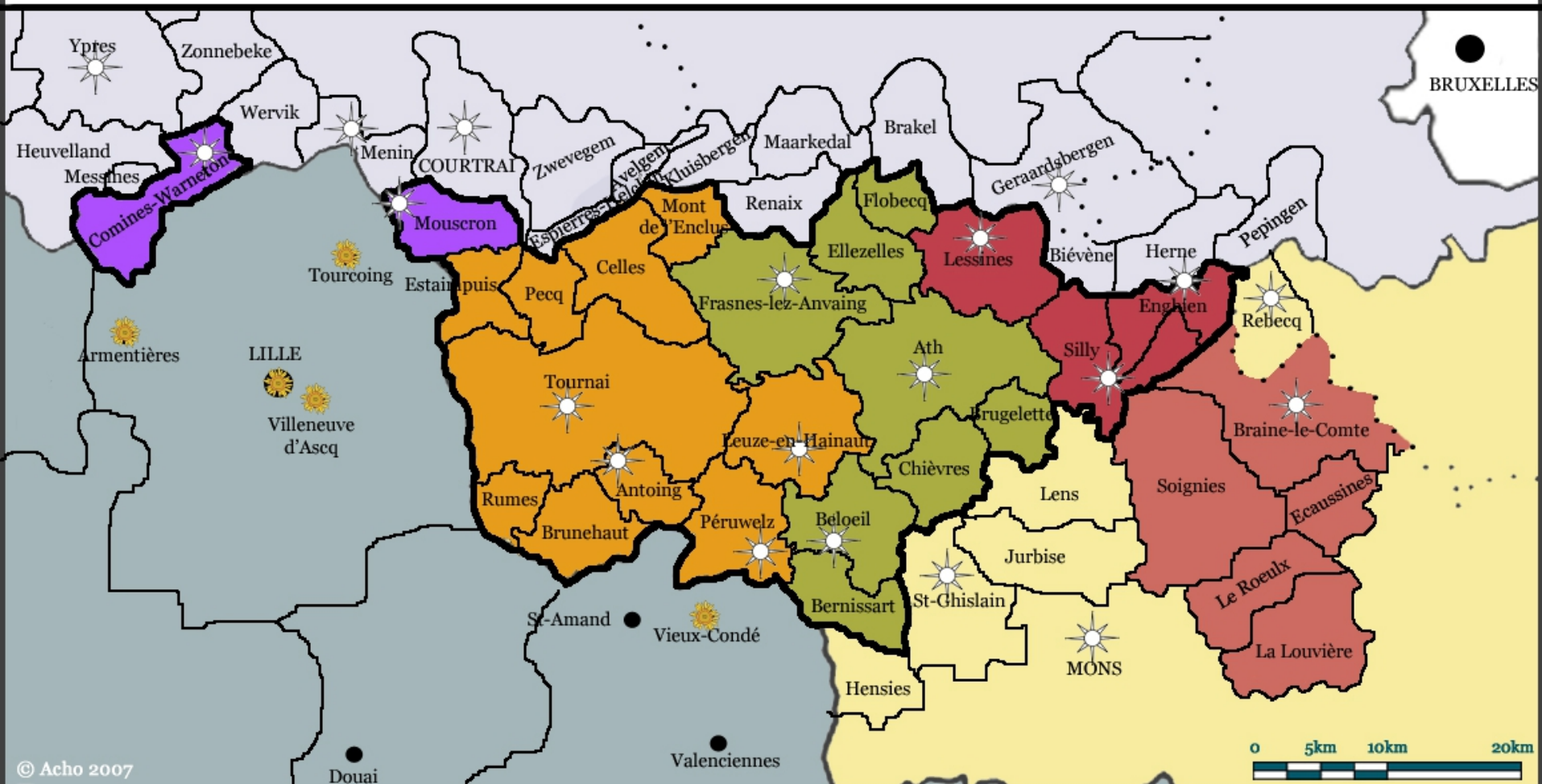
Les arrondissements de la Wallonie picarde



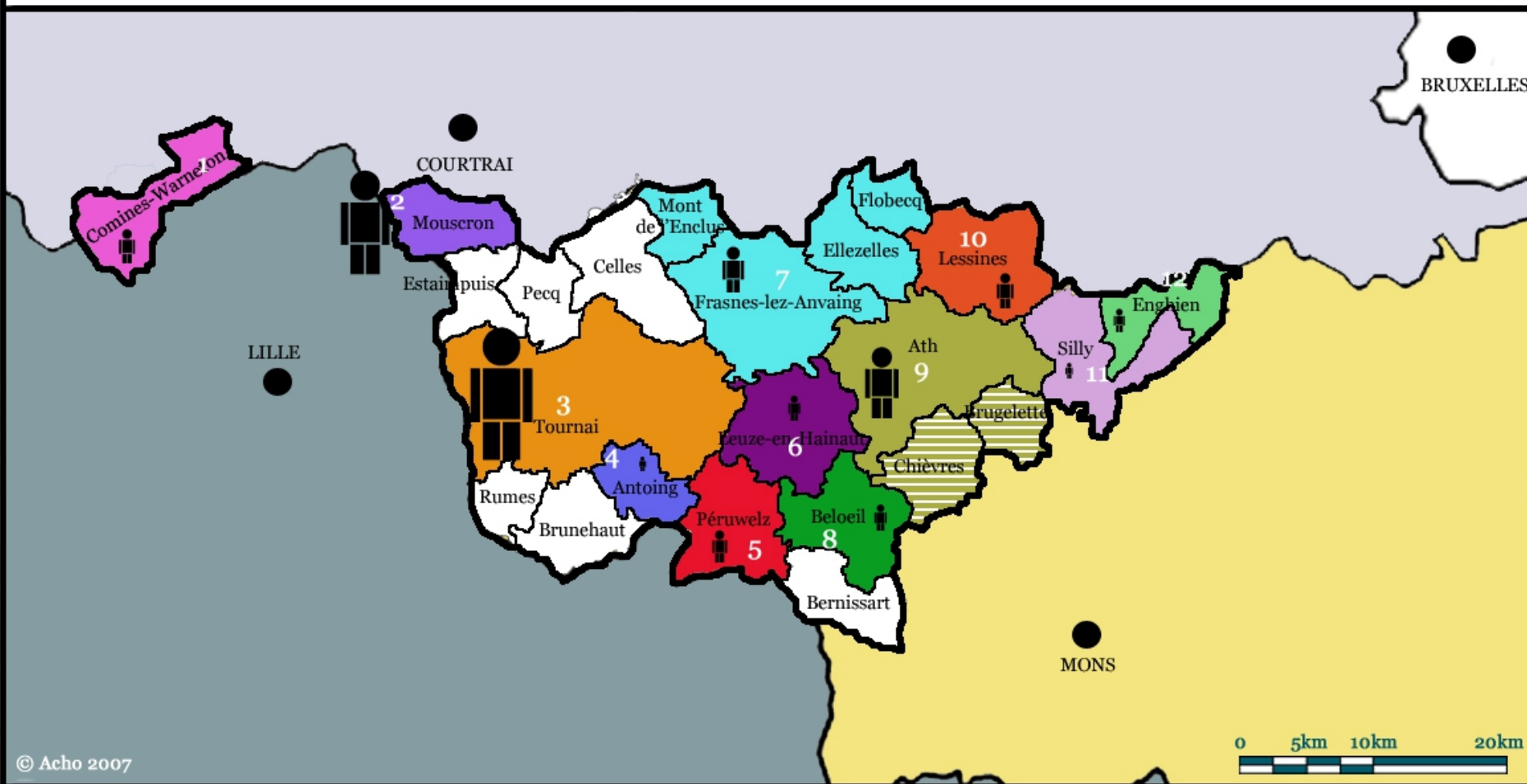
- Arrondissement de Mouscron
- Arrondissement de Tournai
- Arrondissement de Ath
- Arrondissement de Soignies



Les arrondissements de la Wallonie picarde et ses alentours



Les Centres culturels de Wallonie picarde, leurs zones d'action et leur population

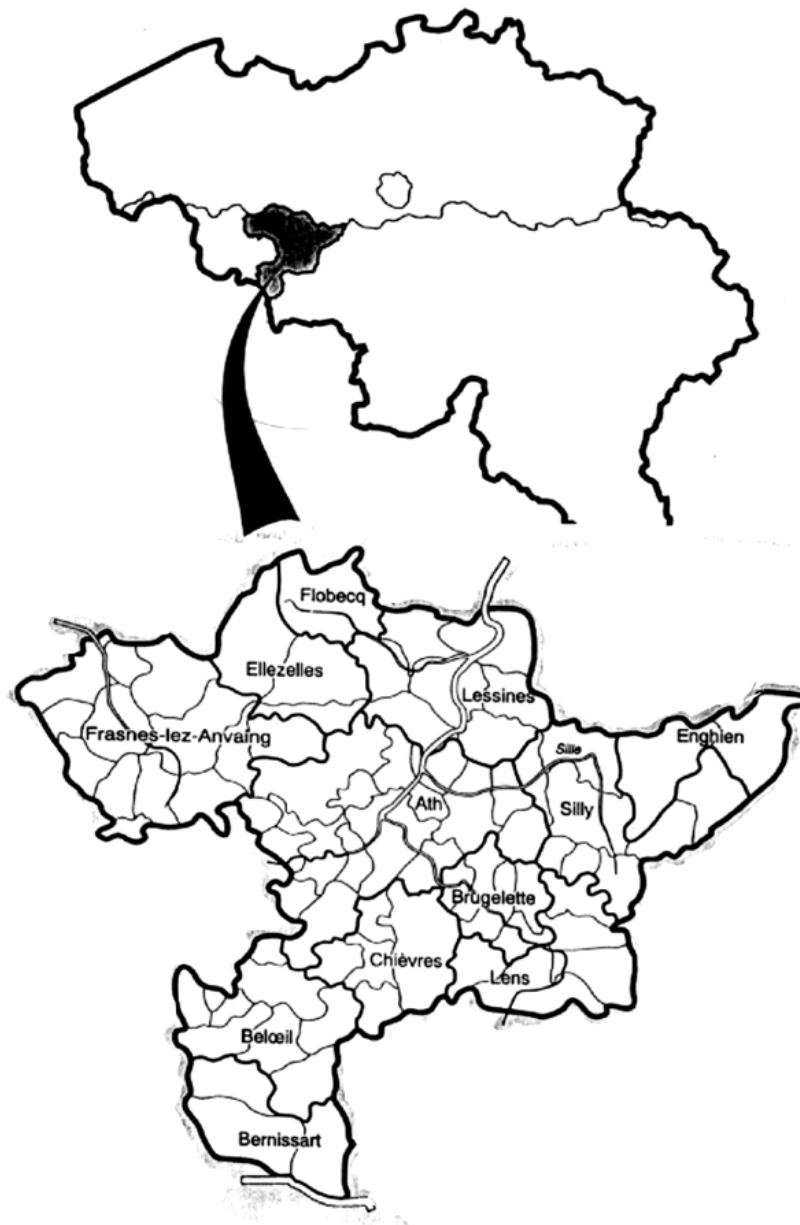


© Acho 2007

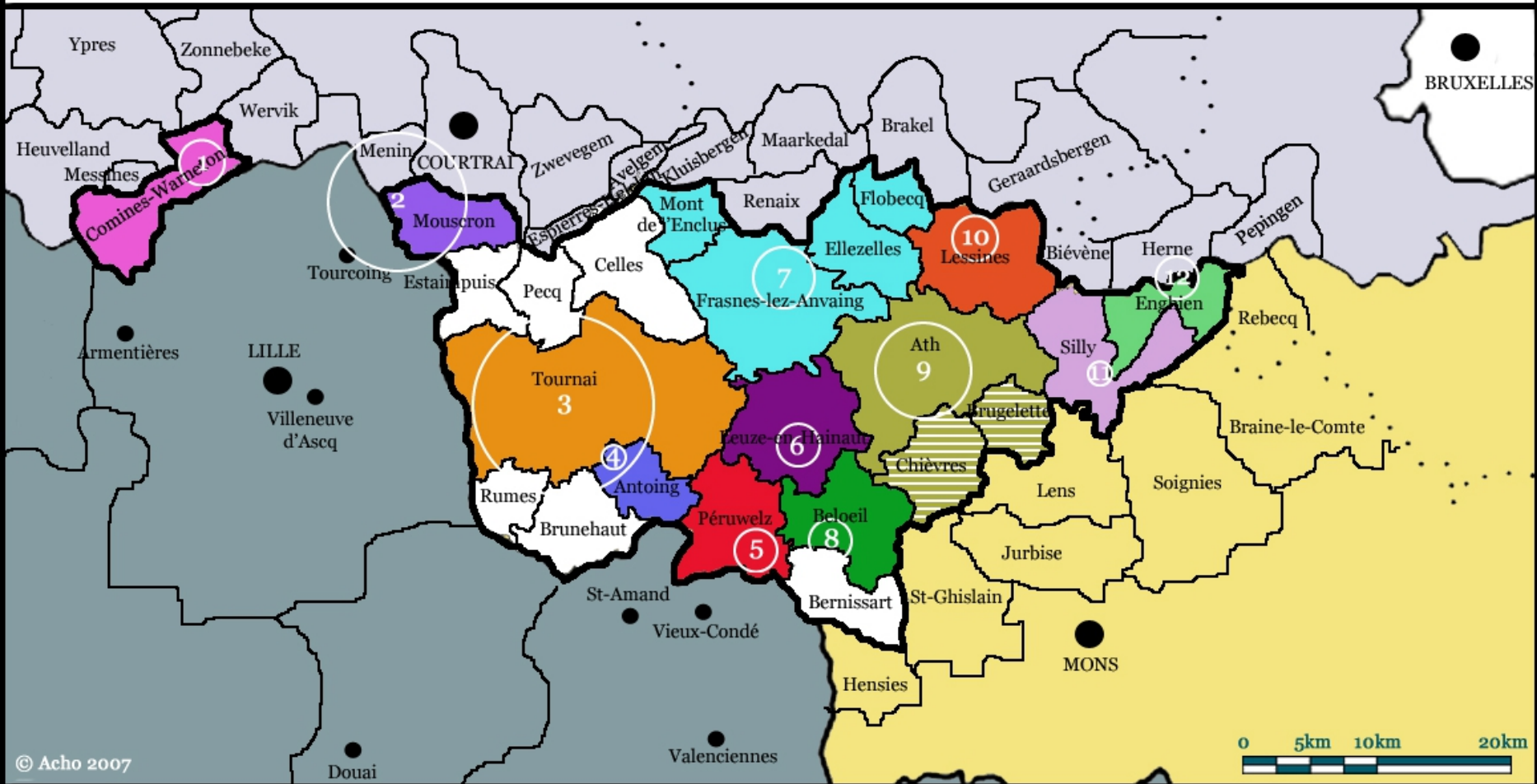
Communauté flamande
 Communauté française
 France
 Limite des Provinces
 Limites de la Wallonie picarde

- | | |
|---|--|
| <p>1 Centre culturel MJC de Comines-Warneron (17 544 habitants)</p> <p>2 Centre culturel de Mouscron (53 174 habitants)</p> <p>3 Maison de la culture de Tournai (67 844 habitants)</p> <p>4 Foyer socio-culturel d'Antoing (7533 habitants)</p> <p>5 Foyer culturel de Péruwelz (16 826 habitants)</p> <p>6 Centre culturel de Leuze-en-Hainaut (13 300 habitants)</p> | <p>7 Centre culturel du Pays des Collines (23 476 habitants)</p> <p>8 Foyer culturel de Beloeil (13 446 habitants)</p> <p>9 Maison culturelle d'Ath (36 807 habitants - comprenant Chièvres et Brugelette)</p> <p>10 Centre culturel "René Magritte" de Lessines (18 025 habitants)</p> <p>11 Centre culturel de Silly (8072 habitants)</p> <p>12 Centre culturel d'Enghien (12 294 habitants)</p> |
|---|--|

CARTE DU PAYS D'ATH



Les Centres culturels de Wallonie picarde, leurs zones d'action et leur population



Communauté flamande

Communauté française

France

.... Limite des Provinces

— Limites de la Wallonie picarde

1 Centre culturel MJC (17 432 habitants)

2 Centre "Marius Staquet" de Mouscron (52 534 habitants)

3 Maison de la culture de Tournai (68 212 habitants)

4 Foyer socio-culturel d'Antoing (7540 habitants)

5 Foyer culturel de Péruwelz (16 810 habitants)

6 Centre culturel de Leuze-en-Hainaut (13 961 habitants)

7 Centre culturel du Pays des Collines (23 174 habitants)

8 Foyer culturel de Beloeil (13 319 habitants)

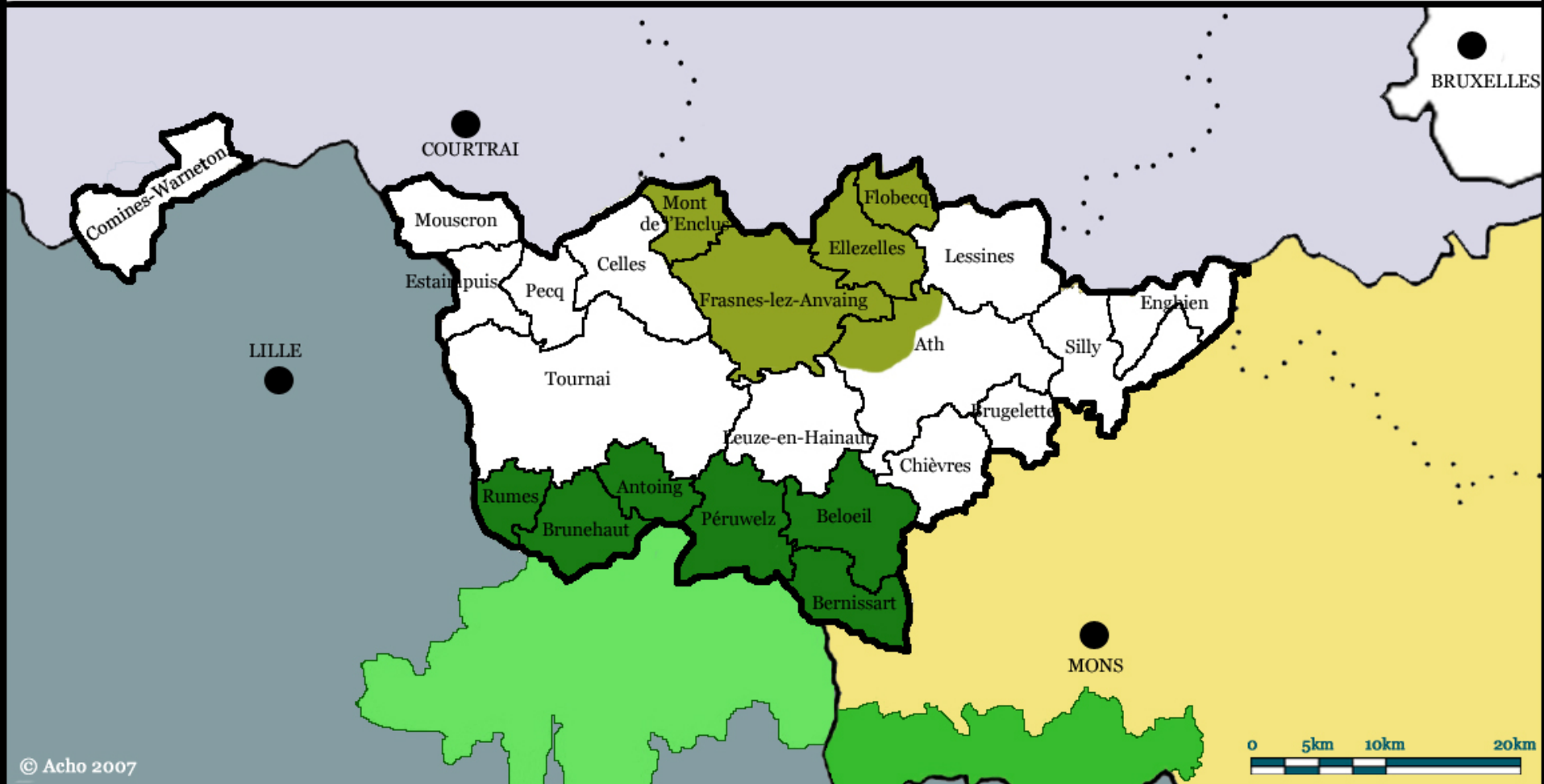
9 Maison culturelle d'Ath (36 494 habitants - comprenant Chièvres et Brugelette)

10 Centre culturel "René Magritte" de Lessines (17 679 habitants)

11 Centre culturel de Silly (7943 habitants)

12 Centre culturel d'Enghien (11 714 habitants)

Les parcs naturels de la Wallonie picarde



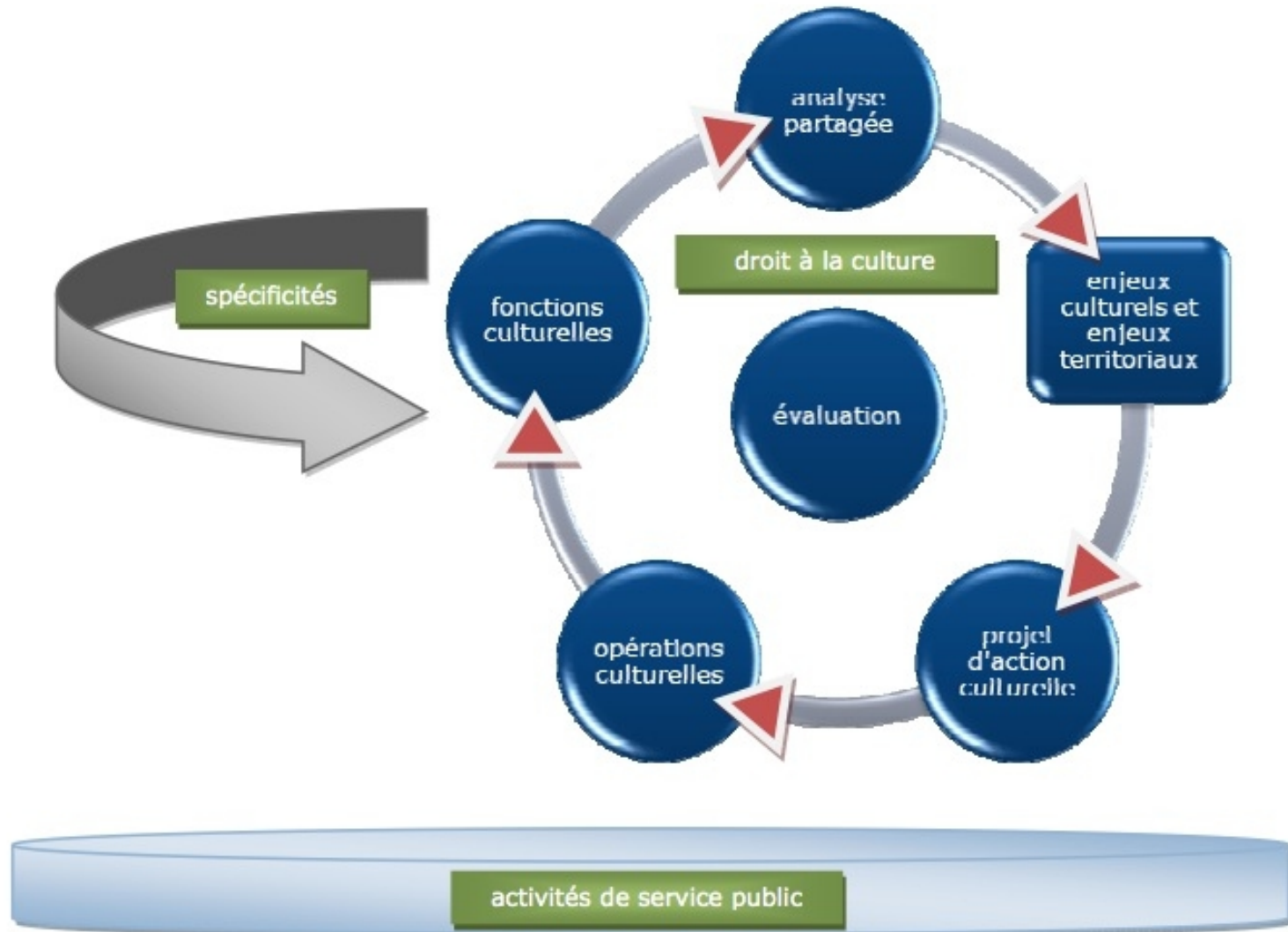
© Acho 2007

- Communauté flamande
- Communauté française
- France
- Limite des Provinces
- Limites de la Wallonie picarde
- Parc naturel du Pays des Collines
(Pour la commune d'Ath : les villages de Mainvault, Houtaing et Ostiches)
- Parc naturel des Hauts-Pays
- Parc naturel des Plaines de l'Escaut + Parc naturel régional Scarpe-Escaut = Parc naturel transfrontalier du Hainaut

Grands principes du décret

- ❖ Inscription dans la progression des droits culturels
- ❖ Intégration de l'approche territoriale
- ❖ Prise en compte des spécificités culturelles développées
- ❖ Développement des coopérations
- ❖ Poursuite du maillage culturel de la FWB
- ❖ Affirmation des rôles de transversalité et d'ensemblier
- ❖ Professionnalisation accrue
- ❖ Responsabilisation accrue

Une démarche procédurale



L'analyse partagée

Elle associe obligatoirement les structures culturelles reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et intègre dans sa réflexion les analyses et les enjeux identifiés, notamment, par les maisons de jeunes et les bibliothèques publiques dans l'établissement de leurs plans d'action pluriannuels.

Au départ d'éléments rassemblés par le centre culturel, une dynamique d'analyse partagée du territoire se met en place.

Cette analyse partagée identifie et qualifie :

- 1°.les ressources et moyens du territoire ;
- 2°.les questions de société, les besoins sociaux, l'évolution et les dynamiques prospectives du territoire ;
- 3°.les territoires d'action du centre culturel : territoire d'affinité, d'ancrage et de rayonnement.

Cette mobilisation fait émerger des enjeux prioritaires : enjeux liés au territoire, enjeux culturels, enjeux portés par les pouvoirs publics associés au sein du centre culturel.

Les fonctions culturelles

Les fonctions culturelles visent à respecter, protéger et réaliser le droit à la culture.

Elles structurent les politiques culturelles

- Expression, création et créativité des individus et des groupes (répondant notamment à la liberté de création): appropriation des ressources culturelles et des références, participation à leur développement ;
- Information, formation et éducation : notamment maîtrise des langages (linguistiques, symboliques, techniques) ;
- Transmission des patrimoines, en ce compris des créations contemporaines, et communication des œuvres : démocratisation de la culture par la diffusion des œuvres et la pédagogie de leur accès (médiation) ;
- Délibération des groupes : démocratie culturelle, participation citoyenne.

Les actions

Action culturelle générale

Un projet d'action culturelle

Le projet d'action culturelle traite les enjeux prioritaires en privilégiant les coopérations avec et entre les pouvoirs publics et les institutions, associations et organisations aptes à améliorer l'exercice effectif du droit à la culture.

Le projet d'action culturelle (PAC) précise :

- 1° la définition des **objectifs généraux relatifs à l'exercice du droit à la culture** au regard de la situation spécifique du territoire d'implantation et des inégalités dans l'exercice du droit à la culture ;
- 2° la **définition des enjeux prioritaires** relatifs à l'exercice de l'action culturelle ;
- 3° la **description des fonctions culturelles**, qu'elles soient remplies par le centre culturel lui-même ou au travers des coopérations ou partenariats entre le centre culturel et d'autres opérateurs culturels ;
- 4° la description des projets poursuivis par le centre culturel, déclinés en **opérations culturelles** ;
- 5° l'identification des **partenaires** potentiels, individuels ou collectifs, des actions culturelles ;
- 6° la description des **procédures et méthodes d'évaluation** du PAC.

Le PAC doit se réfléchir **en référence au territoire** sur lequel il se déploiera et aux populations auxquelles il s'adressera.

Action culturelle générale

« vise le développement culturel d'un territoire, dans une démarche d'éducation permanente et une perspective de démocratisation culturelle, de démocratie culturelle et de médiation culturelle. »

Et la diffusion

Tous les centres culturels sont amenés à s'assurer que la fonction de diffusion de la création, de rencontre entre l'œuvre et le public, soit remplie sur leur territoire d'implantation. Ceci implique par exemple :

- une **programmation généraliste** minimale ;
- la mise en œuvre du **spectacle à l'école** ou de l'école au spectacle ;
- la mobilisation de l'outil que peut constituer le **théâtre-action au service du projet d'action culturelle**.

Ces fonctions ne doivent pas être nécessairement assurées par le centre culturel lui-même, mais veille à ce qu'elles soient remplies sur son territoire.

Les actions

Action culturelle
intensifiée

Action culturelle générale

Action culturelle intensifiée

L'action culturelle est intensifiée notamment par l'**ampleur** du projet d'action culturelle, l'**approfondissement** de la participation des populations ou la diversification et **la consolidation des actions et des partenariats** avec les opérateurs culturels sur un territoire de projet.

Le nombre de centres culturels ou de groupements de centres culturels pouvant bénéficier d'une action culturelle intensifiée

Les actions

Action culturelle
intensifiée

Action spécialisée en
Arts de la scène

Action culturelle générale

Action spécialisée arts de la scène

Au-delà de la diffusion relevant de l'action culturelle générale, le centre culturel peut solliciter une reconnaissance spécifique de **diffusion de la création professionnelle en arts de la scène** et sur la mise en réseau et **l'articulation des lieux de diffusion**.

Cette reconnaissance vise des scènes **généralistes** ayant pour objet la diffusion théâtrale, chorégraphique, musicale et des arts forains, du cirque et de la rue. La programmation doit être pensée en lien avec les objectifs déterminés **dans le cadre de l'action culturelle générale**. Le projet tient compte du **contexte territorial**.

La reconnaissance **s'accompagne d'obligations de programmation** de spectacles qui bénéficient (ou ont bénéficié), de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'aides à la création ou de conventions, ou d'artistes soutenus par des structures de création

Les actions

Action culturelle
intensifiée

Action spécialisée en
Arts de la scène

Action spécialisée

Action culturelle générale

Action spécialisée

Le centre culturel peut développer l'une ou l'autre forme de spécialisation ou de spécificité artistique, **de manière durable**, qui dépasse l'action culturelle générale mais qui s'ancre obligatoirement dans celle-ci.

Il s'agit d'un développement de l'action culturelle générale qui aborde :

- **différents champs** : artistique, socioculturel ou éducatif,
- **différents logiques** : axées sur l'œuvre ou sur la citoyenneté,

différents territoires : à l'échelle d'un groupe de communes (qui ne sont pas nécessairement limitrophes), d'un arrondissement, d'une province, de la FWB ou à l'échelle internationale.

L'action culturelle spécialisée enrichit le projet d'action culturelle et augmente sa portée en **incluant des enjeux issus de champs artistiques**.

Des spécificités

Des volets à portée plus sectoriels, une ou plusieurs actions culturelles spécialisées, peuvent être intégrés au projet d'action culturelle, **en complément aux politiques générales des secteurs artistiques et culturels** relevant de l'action culturelle générale.

Cette action culturelle spécialisée peut porter sur les secteurs de l'architecture, des arts de la scène, des arts plastiques et visuels, du cinéma, de l'éducation permanente, de l'enseignement, de la jeunesse, de la lecture publique, des lettres, du livre, du patrimoine culturel ou de tout domaine culturel ou éducatif. Elle peut concerner un secteur particulier, celui de la diffusion des arts de la scène, qui suppose des dispositions et des conditions qui lui sont propres.

Les actions

Action culturelle
intensifiée

Action spécialisée en
Arts de la scène

Action spécialisée

coopération

Action culturelle générale

Coopération

Le centre culturel s'inscrit dans une logique de **coopération** et de **mutualisation** avec d'autres centres culturels.

La valorisation de la coopération se base sur la lecture du **territoire** (cartographie) et vise **un progrès** dans l'exercice du **droit à la culture** ou un élargissement de la couverture territoriale. La coopération n'est reconnue que si elle est porteuse d'un **projet culturel commun, partagé et durable**.

Les dynamiques de coopérations sont définies dans **des contrats pluriannuels, établis au départ d'une analyse partagée entre les partenaires**. Elles sont intégrées aux contrats-programmes des partenaires.

La coopération peut porter sur le partage d'un territoire entre plusieurs – et **au moins trois – centres culturels**: le schéma circulaire procédural (analyse

Les membres du réseau ainsi créé partagent et mutualisent leurs ressources (humaines, financières, logistiques, techniques etc.).

Les partenaires peuvent **coopérer de manière différenciée** au projet commun et développer de manière articulée des spécificités artistiques, thématiques, organisationnelles.

La coopération entre centres culturels **peut aboutir à une extension du territoire** à des communes non couvertes par la reconnaissance d'une action culturelle.

Les actions

Soumis à la parité financière des pouvoirs locaux

Action culturelle intensifiée

Max 400.000 €

Action spécialisée en Arts de la scène

Max 400.000 €

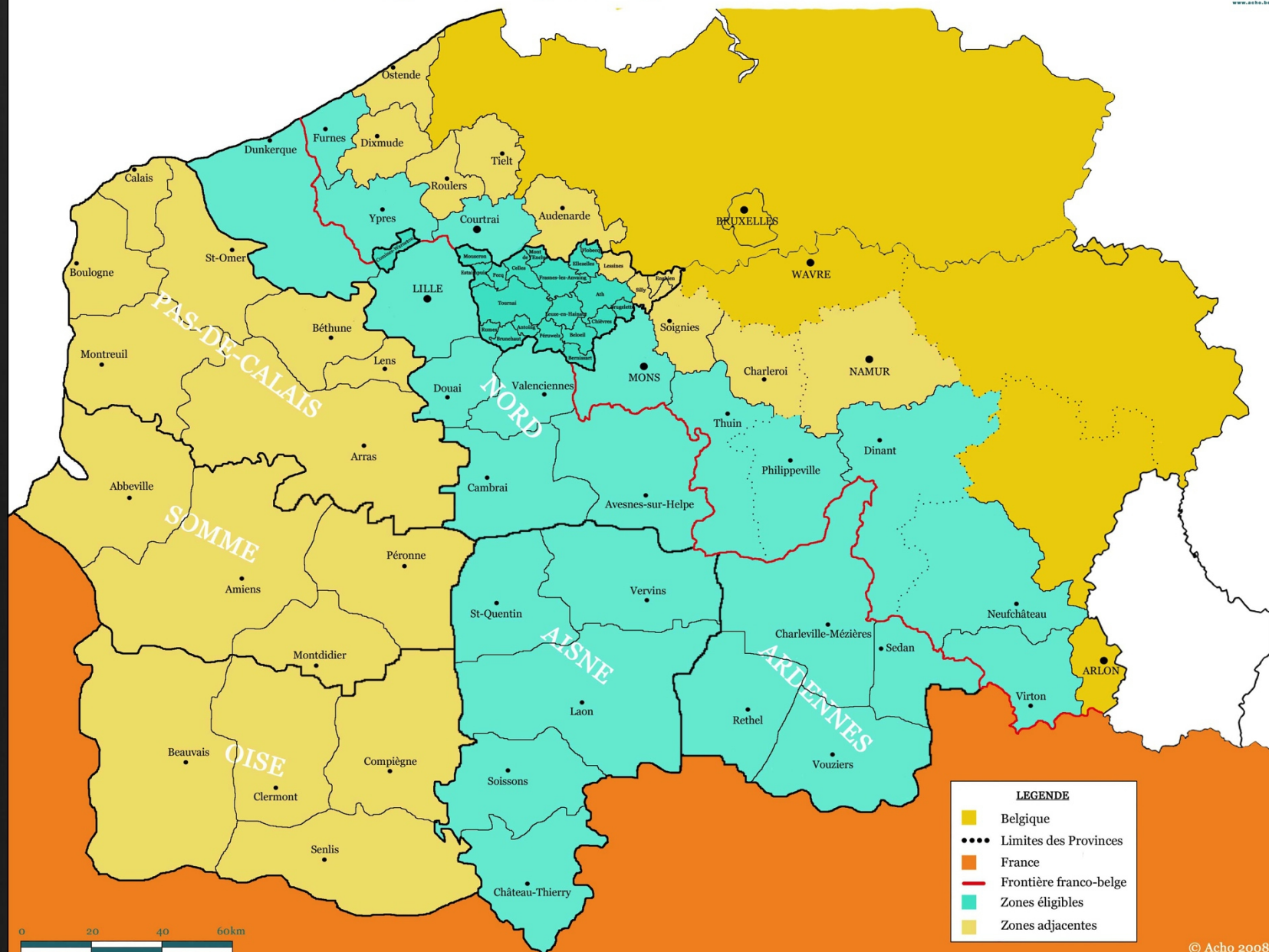
Non-soumis à la parité financière des pouvoirs locaux

Action spécialisée

coopération

Action culturelle générale

100.000 €



La zone de coopération transfrontalière qui bénéficie de la programmation pour INTERREG IV se compose de deux types de zones différentes :

- La **zone éligible** : il s'agit des arrondissements et départements touchant directement les frontières nationales. Ils sont directement affectés par la problématique transfrontalière ;
- La **zone adjacente** : il s'agit des arrondissements et départements touchant directement la zone éligible. Bien que plus éloignées des frontières nationales, ces régions interagissent avec des arrondissements et des départements situés dans la zone prioritaire. Ces régions se doivent d'être associées afin de participer et contribuer à la réalisation des objectifs du programme.

ACHO
www.acho.hk

 Belgique
 France
 Limites de la Wallonie picarde
 Frontière franco-belge
 CC = Communauté de Communes
 CA = Communauté d'Agglomération

 Intercommunalités partenaires (signataires de la déclaration d'intention)
 Espace géographique (Intercommunalités qui n'ont pas signé la déclaration d'intention mais qui sont reprises dans l'espace géographique)